

COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU	RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
	MARDI 16 avril 2024 19 heures 00

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 53

Présents : 41

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 5

Madame Karine DUBILLOT est nommée secrétaire de séance.

Présents :

François AUDOIN, Séverine BEUTIER, Claudine BIDET, Isabelle BILLET, Camille BOISNEAU, Fabien BOUDAUD, Rachel BOUMARD, Emilie BOUVIER, Fabrice COIFFARD, Gladys DAVODEAU, Julien DROUCHAUX, Karine DUBILLOT, Françoise FARDEAU, Jean-Claude FÉVRIER, Raphaël FRIBAULT, Pierre-Henri GALLIÈRE, Gérald GARREAU, Philippe GILIS, Philippe GONTIER, Anne GUILMET, Claude GUIMAS, Hubert GUITON, Julie HULISZ, Aurélien LE CORRE, Guylène LESERVOISIER, André MARTIN, Patricia MAUSSION, Michel PAGEAU, Thomas PICOT, Céline PIGRÉE, Lydie PINEAU, Sarah PRESSÉ, Jacques PRIMITIF, Laetitia REDUREAU, Ludovic SÉCHÉ, Alain TERRIEN, Daniel TOUBLANC, Teddy TRAMIER, Florian TRUCHON, Benjamin TURCAUD, Marie-Claude VIVIEN

Absent(s) avec pouvoir :

Nathalie ALLARD (donne pouvoir à Lydie PINEAU)
 Patricia BORDAGE (donne pouvoir à Fabien BOUDAUD)
 Maxence COSNARD DES CLOSETS (donne pouvoir à Ludovic SÉCHÉ)
 Enora DORET (donne pouvoir à Laetitia REDUREAU)
 Emmanuelle DUPAS (donne pouvoir à Séverine BEUTIER)
 Clément MAYRAS-COPPIN (donne pouvoir à Céline PIGRÉE)
 Mina MOKHLISSE (donne pouvoir à Benjamin TURCAUD)

Absent(s) sans pouvoir :

Fabien DUVEAU, Vincent LERENDU, Laurence MARY, Aurélie MORANTIN, Aurélie PAGEOT

Débat

Présentation des activités de la Mission Locale et résultats 2023

Décisions du Maire

Avenant N°8 - SCM La Pleïade - Maison de Santé - Liré

[2024_022, 14/03/2024] :

Avenant N°8 au bail civil de la maison de santé de LIRÉ signé avec la SCM La Pleïade : reprise d'activité à temps plein des kinésithérapeutes et prise en compte des surfaces recalculées des cabinets 4, 8 et 9.

Numérisation et indexation des actes d'état civil

[2024_023, 28/03/2024] :

Numérisation et indexation des actes d'état civil sur l'ensemble des communes déléguées par la société NUMERIZE SAS pour un montant de 23 494€ TTC.

Location du logement situé au 6.4, rue du Chanoine Bricard - Champtoceaux

[2024_024, 28/03/2024] :

Location du logement situé au 6.4, rue du Chanoine Bricard à Champtoceaux à Monsieur LE VAVASSEUR à compter du 28 mars 2024,

Création d'une régie de recette tourisme

[2024_025, 28/03/2024] :

Création d'une régie globale Tourisme incluant les campings et la borne de camping-car.

CLOTURE de la régie de recettes du camping de La Varenne

[2024_026, 28/03/2024] :

Suppression des régies des campings pour création d'une régie globale Tourisme incluant les campings et la borne de camping-car.

CLOTURE de la régie de recettes du camping de Drain

[2024_027, 28/03/2024] :

Suppression des régies des campings pour création d'une régie globale Tourisme incluant les campings et la borne de camping-car.

Aménagement de la bibliothèque de La Varenne dans l'ex pôle enfance - Mission de maîtrise d'œuvre

[2024_028, 28/03/2024] :

Aménagement de la bibliothèque de la Varenne dans les locaux de l'ex pôle enfance – 9028 rue d'Anjou. Mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 8 800 € HT par Rural Architecture (44-Mouzeil)

Recours aux services d'un avocat dans le cadre d'une requête au Tribunal Administratif de Madame Roxanne Garciau

[2024_029, 29/03/2024] :

Convention d'honoraires de Maître Eric Boucher, avocat, pour une mission de défense des intérêts de la Commune d'Orée-d'Anjou dans le litige l'opposant à Madame Roxanne Garciau, ancien agent de la Commune dont le contrat n'a pas été renouvelé.

Création d'une sous-régie "campings"

[2024_030, 04/04/2024] :

Après avoir créé la régie Tourisme, nous créons une sous-régie (basée à la Mairie déléguée de Champtoceaux) pour la gestion de la borne de camping-car implantée au Champalud à Champtoceaux pour la période d'octobre à mars, c'est-à-dire en-dehors de l'ouverture saisonnière de l'Office de Tourisme, ainsi qu'une sous-régie pour les campings de Drain et de La Varenne.

Création d'une sous-régie "Borne de camping-car"

[2024_031, 04/04/2024] :

Après avoir créé la régie Tourisme, nous créons une sous-régie (basée à la Mairie déléguée de Champtoceaux) pour la gestion de la borne de camping-car implantée au Champalud à Champtoceaux pour la période d'octobre à mars, c'est-à-dire en-dehors de l'ouverture saisonnière de l'Office de Tourisme, ainsi qu'une sous-régie pour les campings de Drain et de La Varenne.

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

N° de dossier	Date de dépôt	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain	Commune déléguée
IA 049 069 23H0267	08/12/2024	14/01/2024	Renonciation	CADOT Noémie	PRE DE LA ROSE 49530 ORÉE-D'ANJOU	LA VARENNE
IA 049 069 24H0001	04/01/2024	23/01/2024	Renonciation	SCP JANNIN STARCK	56 LOT DE LA METAIRIE	ST SAUVEUR
IA 049 069 24 H0017	25/01/2024	06/02/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	8 rue de la Haie Bourdin 49530 ORÉE-D'ANJOU	BOUZILLÉ
IA 049 069 24 H0022	01/02/2024	28/03/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	Rue du Moulin 49270 ORÉE-D'ANJOU	ST SAUVEUR
IA 049 069 24 H0023	01/02/2024	15/03/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	Les Boisteux 49530 ORÉE-D'ANJOU	LIRÉ
IA 049 069 24 H0024	02/02/2024	15/03/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	34 impasse de la Haye Chevalier 49530 ORÉE- D'ANJOU	LIRÉ
IA 049 069 24 H0025	05/02/2024	13/03/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	Le Barbotin 49270 ORÉE- D'ANJOU	ST LAURENT
IA 049 069 24 H0026	09/02/2024	22/03/2024	Renonciation	NOTAIRES & CONSEILS	430 rue des Côteaux 49530 ORÉE-D'ANJOU	DRAIN
IA 049 069 24 H0027	09/02/2024	22/03/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	Le Plantis Boisseau 49530 ORÉE-D'ANJOU	DRAIN
IA 049 069 24 H0028	14/02/2024	14/03/2024	Renonciation	LABARRE Alice	4 LA POUQUELIERE 49530 ORÉE-D'ANJOU	LANDEMONT
IA 049 069 24 H0029	16/02/2024	22/03/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	4 rue du Carroil 49530 ORÉE-D'ANJOU	DRAIN
IA 049 069 24 H0030	19/02/2024	14/03/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	46 impasse Etienne Jodelle 49530 ORÉE- D'ANJOU	LIRÉ
IA 049 069 24 H0031	20/02/2024	23/02/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	Les Boisteux 49530 ORÉE-D'ANJOU	LIRÉ
IA 049 069 24 H0032	20/02/2024	28/03/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	4 place de l'Eglise 49270 ORÉE-D'ANJOU	ST SAUVEUR
IA 049 069 24 H0033	22/02/2024	18/03/2024	Renonciation	SCP THEBAULT- ARRONDEL	LE QUARTRON 49270 ORÉE-D'ANJOU	CHAMPTOCE AUX
IA 049 069 24 H0034	22/02/2024	15/03/2024	Renonciation	SELARL Marie COURSOLLE - Bernard MOUTEL	94 rue du Port 49530 ORÉE-D'ANJOU	LIRÉ

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2024

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-15, modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021,
Considérant que conformément aux dispositions du CGCT, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé et présenté au vote des élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

47 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION(S) *Rachel BOUMARD*

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 après mise à jour de la liste des absents sans pouvoirs.

Philippe Gillis précise que la liste des absents avec pouvoirs et sans pouvoir est identique

1 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société SAS COP'VERT pour une unité de méthanisation située à La Varenne - La Coptière

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants,

Vu le permis de construire n° PC 049 069 19 H0186 accordé le 10 juillet 2020 à l'EARL de la Coptière, au nom de l'Etat, par le Préfet de Maine-et-Loire, pour la construction d'une unité de méthanisation sur un terrain situé lieu-dit de la Coptière à La Varenne,

Considérant la mise en service de l'unité de méthanisation le 07 décembre 2021, exploitée par la SAS COP'VERT sous le régime de la déclaration pour la rubrique 2781-1 relative à la nomenclature des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE), régime applicable du fait du traitement d'une moyenne de 29 tonnes par jour de déchets, produits et sous-produits organiques, inférieure au seuil des 30 tonnes par jour,

Considérant que le propriétaire de l'unité souhaite une évolution du tonnage d'intrants traités, qui soumet l'installation au régime de l'enregistrement, pour la rubrique 2781-2b de la nomenclature des ICPE, lequel s'applique aux installations traitant un tonnage moyen journalier d'intrants supérieur ou égal à 30 tonnes et inférieur à 100 tonnes,

Considérant la demande d'enregistrement téléversée en préfecture de Maine-et-Loire le 7 décembre 2023 par Monsieur le président de la SAS COP'VERT,

Considérant la lettre de la Préfecture du Maine et Loire en date du 24 janvier 2024 qui sollicite l'avis de l'assemblée délibérante, avant de prendre une décision,

Considérant la présentation du projet jointe en annexe 1, extraite du dossier de demande d'enregistrement, pour le traitement prévisionnel journalier d'une moyenne de 41,4 tonnes de matières premières,

Considérant le compte-rendu de la rencontre entre les élus d'Orée-d'Anjou et les représentants de la SAS COP'VERT, en date du 29 mars 2024, joint en annexe 2,

Considérant que la commune d'Orée-d'Anjou a convenu avec le Syndicat Loire Aval qu'une surveillance sera exercée de manière accrue sur les milieux aquatiques proches de l'installation de méthanisation,

Considérant qu'en cas de dépassement du tonnage prévisionnel de matières premières traitées, la SAS COP'VERT devra le porter à connaissance de la Préfecture de Maine-et-Loire, et que ce tonnage ne pourra pas excéder 55t sans extension de l'installation,

Considérant l'avis favorable, formulé par la commission Patrimoines Durables lors de la réunion du 08 avril 2024, à l'émission d'un avis favorable avec réserves, à la demande d'autorisation environnementale de la SAS COP'VERT,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de donner son avis au plus tard le 17 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

34 POUR

8 CONTRE

Enora DORET, Anne GUILMET, Aurélien LE CORRE, Guylène LESERVOISIER, Mina MOKHLISSE, Laetitia REDUREAU, Alain TERRIEN, Benjamin TURCAUD

6 ABSTENTION(S)

François AUDOIN, Gladys DAVODEAU, Emmanuelle DUPAS, Hubert GUITON, Patricia MAUSSION, Sarah PRESSÉ

- D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par M. le président de la SAS COP'VERT, pour une unité de méthanisation située à La Coptière – La Varenne – 49270 Orée-d'Anjou, soumise à enregistrement, sous réserves que :

- la Préfecture de Maine-et-Loire précise la fréquence des contrôles de l'unité de méthanisation par l'inspection des installations classées, et inclut dans ces derniers la surveillance des milieux aquatiques proches du site en coordination avec le Syndicat Loire Aval,
- le trafic des tracteurs et camions poids-lourds généré par l'activité du site soit dirigé par son exploitant vers la route communale de l'Humeau entre la RD 751 et l'ex- RD 553.

Guylène LESERVOISIER explique son vote contre en raison de la méthode : le méthaniseur s'est mis en place, à l'époque, sans enquête publique car le volume ne le nécessitait pas, et quelques années après les volumes augmentent et il est dorénavant plus difficile de s'y opposer alors que l'exploitation est en place. Ne voit aucun avantage pour la commune

Laëtitia REDUREAU explique son vote contre car reste dubitative sur l'état de la route qui risque de s'aggraver avec le trafic routier et pour lequel la commune n'aura pas forcément les moyens de remettre les routes en état rapidement

M le Maire précise que la commune ne décide pas mais rend seulement un avis et qu'il sera important d'insister auprès du préfet, qui prend la décision définitive, pour que des mesures compensatoires soient exigées et mises à profit de la commune

Aurélien LE CORRE précise son vote contre car il reste des questions sur lesquelles il n'y a pas eu de réponse. Il indique qu'une enquête publique ou une consultation devrait être mise en place systématiquement sur des dossiers où les questionnements sont nombreux. Il espère qu'il n'y aura pas d'autres dossiers de ce type ou en tout cas une meilleure façon de les aborder

M le Maire précise qu'il y aura surement d'autres dossiers de ce type, puisque le préfet risque de prendre de plus en plus la main sur certains dossiers

2 - Approbation des comptes de gestion 2023 : budget principal de la commune, et budgets annexes Energies Renouvelables, Lotissements et Liaison Fluviale

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Considérant la présentation des budgets primitifs, budgets supplémentaires de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des opérations :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'une présentation en commission ressources humaines et financières le 2 avril 2024,

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur ces comptes de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉCLARER que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune, les budgets annexes énergies renouvelables, lotissements et liaison fluviale, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3 - Compte administratif 2023 - Budget Principal (760)

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°DCM20221220_05 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 20 décembre 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°DCM20230511_10 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 11 mai 2023 portant approbation du budget supplémentaire pour l'exercice 2023,

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le comptable public et propose le même résultat pour l'exercice 2023,

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'une présentation en commission ressources humaines et financières le 02 avril 2024 :

Résumé du compte administratif 2023 :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	16 941 317,20	18 238 490,22
	Section d'investissement	7 687 594,48	8 081 881,70
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	1 248 111,87
	Report en section d'investissement (001)	2 547 013,97	0,00
		=	=
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	844 038,48	2 269 835,60
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	844 038,48	2 269 835,60

RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	16 941 317,20	19 486 602,09
	Section d'investissement	11 078 646,93	10 351 717,30
	TOTAL CUMULÉ	28 019 964,13	29 838 319,39

Considérant que ce dossier, conformément à la législation, Monsieur le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote, et Lydie PINEAU, 5^{ème} adjointe, préside la séance et procède au vote,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce compte administratif,

M le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DONNER ACTE de la présentation du compte administratif 2023 du budget principal de la commune,
- DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes,
- DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser.

4 - Compte Administratif 2023 - Budget Lotissements (791)

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget lotissements,

Vu la délibération n°DCM20221220_06 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 20 décembre 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°DCM20230511_11 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 11 mai 2023 portant approbation du budget supplémentaire pour l'exercice 2023,

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le comptable public et propose le même résultat pour l'exercice 2023,

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'une présentation en commission ressources humaines et financières le 02 avril 2024 :

Résumé du compte administratif 2023 :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1 427 399,90	1 212 197,55
	Section d'investissement	2 270 312,56	995 641,72
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	1 002 355,99
	Report en section d'investissement (001)	0,00	504 358,28
		=	=
TOTAL EXERCICE		3 697 712,46	3 714 553,54
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00

	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ			
	Section de fonctionnement	1 427 399,90	2 214 553,54
	Section d'investissement	2 270 312,56	1 500 000,00
	TOTAL CUMULÉ	3 697 712,46	3 714 553,54

Considérant que, conformément à la législation, Monsieur le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote et Lydie PINEAU, 5^{ème} adjointe, préside la séance et procède au vote,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce compte administratif,

M le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DONNER ACTE de la présentation du compte administratif 2023 du budget lotissements,
- DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes,
- DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser.

5 - Compte Administratif 2023 - Budget Énergies Renouvelables (755)

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable au budget Énergies Renouvelables,

Vu la délibération n°DCM20221220_08 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 20 décembre 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°DCM20230511_12 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 11 mai 2023 portant approbation du budget supplémentaire pour l'exercice 2023,

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le comptable public et propose le même résultat pour l'exercice 2023,

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'une présentation en commission ressources humaines et financières le 02 avril 2024 :

Résumé du compte administratif 2022 :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 5 012,25	G 6 732,41	G-A 1 720,16
	Section d'investissement	B 0,00	H 4 944,00	H-B 4 944,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 11 660,51 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 15 698,00 (si excédent)	

	=	=	
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D 5 012,25	Q= G+H+I+J 39 034,92	=Q-P 34 022,67

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 5 012,25	= G+I+K 18 392,92
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 20 642,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 5 012,25	= G+H+I+J+K+L 39 034,92

Considérant que, conformément à la législation, Monsieur le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote, et Lydie PINEAU, 5^{ème} adjointe, préside la séance et procède au vote,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce compte administratif,

M le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DONNER ACTE de la présentation du compte administratif 2023 du budget Énergies Renouvelables,
- DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes,
- DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser.

6 - Compte administratif 2023 - Budget Liaison Fluviale (799)

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget Liaison Fluviale,

Vu la délibération n°DCM20221220_07 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 20 décembre 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°DCM20230511_13 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 11 mai 2023 portant approbation du budget supplémentaire pour l'exercice 2023,

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le comptable public et propose le même résultat pour l'exercice 2023,

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'une présentation en commission ressources humaines et financières le 02 avril 2024 :

Résumé du compte administratif 2023 :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 145 239,01	G 145 312,87	G-A 73,86
	Section d'investissement	B 1 682,60	H 7 532,45	H-B 5 849,85

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 14 980,83 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 16 368,33 (si excédent)		

		=		=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 146 921,61	Q= G+H+I+J 184 194,48	=Q-P 37 272,87	

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 621,99	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 621,99	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 145 239,01	= G+I+K 160 293,70	15 054,69
	Section d'investissement	= B+D+F 2 304,59	= H+J+L 23 900,78	21 596,19
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 147 543,60	= G+H+I+J+K+L 184 194,48	36 650,88

Considérant que, conformément à la législation, Monsieur le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote, et Lydie PINEAU, 5^{ème} adjointe, préside la séance et procède au vote,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce compte administratif,

M le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DONNER ACTE de la présentation du compte administratif 2023 du budget Liaison Fluviale,
- DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes,
- DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser.

7 - Affectation du résultat de fonctionnement 2023 des budgets

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et au budget lotissements,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable au budget Énergies Renouvelables,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget Liaison Fluviale,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Considérant qu'il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 des 4 budgets au vu des besoins d'investissement comme suit :

1 - Budget principal (760) :

Section d'investissement :

Compte D/001 : déficit d'investissement reporté (A)	2 152 726,75 €
Solde positif restes à réaliser (B) :	1 425 797,12 €
Besoin de financement = A - B	726 929,63 €
Compte R/1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	730 000,00 €

Section de fonctionnement :

Compte R/002 : excédent de fonctionnement reporté	1 815 284,89 €
---	----------------

2 - Budget lotissements (791) :

Section d'investissement :

Compte D/001 : déficit d'investissement reporté	770 312,56 €
---	--------------

Section de fonctionnement :

Compte R/002 : excédent de fonctionnement reporté	787 153,64 €
---	--------------

3- Budget Énergies renouvelables (755) :

Section d'investissement :

Compte R/001 : excédent d'investissement reporté	20 642,00 €
--	-------------

Section de fonctionnement :

Compte R/002 : excédent de fonctionnement reporté	13 380,67 €
---	-------------

4- Budget Liaison Fluviale (799) :

Section d'investissement :

Compte R/001 : excédent d'investissement reporté	22 218,18 €
--	-------------

Section de fonctionnement :

Compte R/002 : excédent d'exploitation reporté	15 054,69 €
--	-------------

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Financières en date du 02 avril 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affectation de résultats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AFFECTER les résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 des 4 budgets au vu des besoins d'investissement comme établi ci-dessus.

8 - Budget Supplémentaire 2024 - Budget Commune (760)

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3312-3, L-3312-4 et L.3312-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°DCM20231212_07 du conseil municipal dans sa séance du 12 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024,

Vu la délibération adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 16 avril 2024 approuvant le compte de gestion 2023,

Vu la délibération adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 16 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023,

Vu la délibération adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 16 avril 2024 portant affectation des résultats 2023,

Considérant que le Budget Supplémentaire de l'année 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

		Budget Primitif 2024 (€)	Restes à réaliser 2023 (€)	Budget Supplémentaire (€)	Budget (€)
Fonctionnement	Dépenses	16 999 900,00	-	1 945 800,00	18 945 700,00
	Recettes	16 999 900,00	-	1 945 800,00	18 945 700,00
Investissement	Dépenses	5 833 700,00	844 038,48	1 377 111,52	8 054 850,00
	Recettes	5 833 700,00	2 269 835,60	- 48 685,60	8 054 850,00

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines et Financières du 02 avril 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce budget supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le budget supplémentaire de l'année 2024 du budget principal tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

9 - Budget Supplémentaire 2024 - Budgets Lotissements (791)

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3312-3, L-3312-4 et L.3312-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Lotissements,

Vu la délibération n°DCM20231212_10 en date du 12 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024,

Vu la délibération du 16 avril 2024 approuvant le compte de gestion 2023,

Vu la délibération du 16 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023,

Vu la délibération du 16 avril 2024 portant affectation des résultats 2023,

Considérant que le Budget Supplémentaire de l'année 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	BP 2024	BS 2024	Budget 2024
Fonctionnement	2 039 551,58	787 153,64	2 826 705,22
Investissement	1 756 662,42	770 312,56	2 526 974,98

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines et Financières du 2 avril 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce budget supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe Lotissements tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

10 - Budget Supplémentaire 2024 - Budget Energies Renouvelables (755)

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3312-3, L-3312-4 et L.3312-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable au budget Énergies Renouvelables,

Vu la délibération n°DCM20231212_09 en date du 12 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024,

Vu la délibération du 16 avril 2024 approuvant le compte de gestion 2023,

Vu la délibération du 16 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023,

Vu la délibération du 16 avril 2024 portant affectation des résultats 2023,

Considérant que le Budget Supplémentaire de l'année 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	BP 2024	BS 2024	Budget 2024
Exploitation	6 000,00	13 380,67	19 380,67
Investissement	5 600,00	32 022,67	37 622,67

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Financières du 2 avril 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce budget supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe Énergies Renouvelables tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

11 - Budget Supplémentaire 2024 - Budget Liaison Fluviale (799)

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3312-3, L-3312-4 et L.3312-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget Liaison Fluviale,

Vu la délibération n°DCM20231212_11 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 12 décembre 2023 adoptant le budget primitif pour l'année 2024,

Vu la délibération du 16 avril 2024 approuvant le compte de gestion 2023,

Vu la délibération du 16 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023,

Vu la délibération du 16 avril 2024 portant affectation des résultats 2023,

Considérant que le Budget Supplémentaire pour l'année 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	BP 2024	BS 2024	Budget 2024
Exploitation	170 775,00	0,00	170 775,00
Investissement	7 600,00	22 218,18	29 818,18

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines et Financières du 02 avril 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce budget supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le budget supplémentaire pour l'année 2024 du budget annexe Liaison Fluviale tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

12 - Bilan annuel et mise à jour des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que :

- Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,

- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

- Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme,

- Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers,

- Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire,

- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

- Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires,

- Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal,

Considérant que le bilan de l'exécution sur 2023 et des années antérieures est présenté en annexe de la présente délibération,

Considérant le réajustement nécessaire des crédits de paiement de l'AP 2023-01 concernant les travaux de l'église de Champtoceaux,

Considérant l'avis favorable de la Commission ressources en date du 2 avril 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce bilan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE PRENDRE ACTE du bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement tel que présenté en annexe,

- DE METTRE A JOUR les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement tels que présentés en annexe,
- DE DIRE que ces programmes seront financés par les subventions d'équipement, l'emprunt et l'autofinancement.

13 - Modification du tableau des emplois permanents - année 2024/2025 - enfance éducation et entretien des locaux

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant l'évolution des services enfance éducation et entretien des locaux pour la rentrée scolaire 2024-2025, il est proposé à l'assemblée délibérante la modification du tableau des effectifs comme suit :

<i>Emplois permanent - Création de poste</i>				
Service	COMMUNE DELEGUEE	Nombre d'heures à effectuer	Date début	Grade
Entretien des locaux	LA VARENNE	1487,25	01/09/2024	Adjoint technique
Enfance	ST SAUVEUR DE LDT	1333,75	01/09/2024	Adjoint d'animation

<i>Emplois permanent - Modification du temps de travail</i>					
Service	COMMUNE DELEGUEE	temps travail actuel	temps de travail proposé	Date de la modification	Grade
Entretien des locaux	Champtoceaux	46,46%	55,59%	01/09/2024	Adjoint technique
Enfance	St Christophe la C	100%	96,30%	01/09/2024	Agent de maîtrise
Enfance	St Christophe la C	84,32%	65,68%	01/09/2024	Adjoint d'animation

<i>Emplois permanent - Suppression de poste</i>				
Service	COMMUNE DELEGUEE	Nombre d'heures à effectuer	Date début	Grade
Enfance	LA VARENNE	86,66%	01/09/2024	Adjoint d'animation principal 2ème classe
Entretien	LIRE	26,23%	01/11/2024	Adjoint technique
Entretien	DRAIN	100%	01/09/2024	Adjoint technique principal 1ère classe

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 mars 2024,

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis de la commission ressources en date du 2 avril 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

14 - Création des emplois non permanents - année 2024/2025 - enfance éducation et entretien des locaux

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant les prévisions en moyens humains nécessaires au fonctionnement des services enfance éducation et entretien des locaux pour l'année scolaire 2024-2025,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante la création des emplois non permanents suivants :

SERVICE	COMMUNE DELEGUEE	Nombre d'heures à effectuer	Date début	Date fin	Grade
Entretien des locaux	DRAIN	1504	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Entretien des locaux	ST CHRISTOPHE LA C	1022,25	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Entretien des locaux	LIRE	453	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Entretien des locaux	LIRE	927,5	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Entretien des locaux	ST LAURENT DES A	770,5	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Entretien des locaux	ST LAURENT DES A	1172,25	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Entretien des locaux	BOUZILLE / LANDEMONT	1307,50	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Entretien des locaux	LA VARENNE	974,00	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Entretien des locaux	LA VARENNE	1370,50	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Entretien des locaux	LANDEMONT	1010,5	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Entretien des locaux	DRAIN / LIRE	695	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Entretien des locaux	CHAMPTOCEAUX	628,5	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Enfance	BOUZILLE	1258,50	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint animation
Enfance	BOUZILLE	879,50	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint animation
Enfance	BOUZILLE	1206,75	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint animation
Enfance	BOUZILLE	394,50	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Enfance	BOUZILLE	154,00	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Enfance	CHAMPTOCEAUX	1322,19	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint animation
Enfance	CHAMPTOCEAUX	974,5	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint animation
Enfance	CHAMPTOCEAUX	818,25	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint animation
Enfance	CHAMPTOCEAUX	219,50	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Enfance	DRAIN	1461,35	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint animation
Enfance	DRAIN	459,75	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Enfance	LA VARENNE	1364,75	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint animation
Enfance	LA VARENNE	1366,75	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint animation
Enfance	LA VARENNE	1368,50	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint animation
Enfance	LA VARENNE	810,75	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint animation
Enfance	LA VARENNE	296,25	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique

Enfance	LA VARENNE	790,5	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint animation
Enfance	LANDEMONT	1043,25	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint animation
Enfance	LANDEMONT	1247,25	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint animation
Enfance	LANDEMONT	226,5	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Enfance	LANDEMONT	1400	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Enfance	LANDEMONT	1102,5	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Enfance	LIRÉ	1593	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint animation
Enfance	LIRÉ	921,5	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint animation
Enfance	LIRÉ	861,5	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Enfance	SCC	1534	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint animation
Enfance	SCC	416,5	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Enfance	SLDA	1072	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Enfance	SLDA	454,5	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Enfance	SLDA	750,50	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint animation
Enfance	SLDA	281,00	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Enfance	LA VARENNE CRECHE	1593	01/09/2024	31/08/2025	Agent social
Enfance	LANDEMONT CRECHE	1025,5	01/09/2024	31/08/2025	Agent social
Enfance	SSDL	1468	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint animation
Enfance	SSDL	521	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Enfance	SSDL	257,5	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Enfance	SSDL	666	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint technique
Renfort ALSH multi-pôles		1000	01/09/2024	31/08/2025	Adjoint d'animation

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis de la commission ressources en date du 2 avril 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la création des emplois non permanents comme indiqué ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Guyène LESERVOISIER indique que le tableau n'est pas très lisible

M le Maire précise que les heures indiquées sont annualisées

15 - Création des emplois non permanents - service enfance éducation - été 2024

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en prévision de l'accueil de loisirs sans hébergement et des séjours organisés pour l'été 2024, il est nécessaire de renforcer les services,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante la création des emplois non permanents suivants :

service	Date début CDD	Date fin CDD	Grade	Nombre d'heures du contrat
séjours	01-juil.	31-juil.	adjoint d'animation	122,1
séjours	01-juil.	02-août	adjoint d'animation	159,75
séjours	15-juil.	19-juil.	adjoint d'animation	23,75
enfance La Varenne	09-juin	31-août	adjoint d'animation	80
enfance La Varenne	09-juin	31-août	adjoint d'animation	80
enfance La Varenne	09-juin	31-août	adjoint d'animation	80
enfance Champtoceaux	09-juin	02-août	adjoint d'animation	180
enfance Champtoceaux	09-juin	02-août	adjoint d'animation	180
enfance Champtoceaux	09-juin	02-août	adjoint d'animation	180
enfance Champtoceaux	09-juin	02-août	adjoint d'animation	180
enfance Champtoceaux	09-juin	31-août	adjoint d'animation	180
enfance Champtoceaux	09-juin	31-août	adjoint d'animation	80
enfance Champtoceaux	09-juin	31-août	adjoint d'animation	80
enfance Champtoceaux	09-juin	02-août	adjoint d'animation	180
enfance Landemont	09-juin	02-août	adjoint d'animation	180
enfance Landemont	09-juin	31-juil.	adjoint d'animation	153
enfance Landemont	09-juin	26-juil.	adjoint d'animation	135
enfance Bouzillé	01-juil.	12-juil.	adjoint d'animation	45

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis de la commission ressources en date du 2 avril 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce sujet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la création des emplois non permanents comme indiqué ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

16 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 712-1, L.714-4 à L. 714-13,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux, notamment son article 5, paragraphe 1,

Vu l'arrêté NOR/RDFF1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de mettre en place l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 susvisé et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de 2ème catégorie) par le nombre de bénéficiaires,
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie),

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 26 mars 2024,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 2 avril 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette indemnité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'INSTITUER une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) en précisant que le montant de référence pour le calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient 3,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à attribuer individuellement l'indemnité en fonction du travail effectué à l'occasion des élections, dans la limite des crédits inscrits.

Guylène LESERVOISIER demande si un appel pour tenir les bureaux de vote sera envisagé auprès des citoyens. Lors des précédentes élections, la demande s'est faite trop tardivement

M le Maire indique que chacun des maires délégués mobilisera les citoyens pour compléter les bureaux de vote si nécessaire

17 - Avenant à la convention de mise à disposition de moyens entre la Commune et le CCAS

Rapporteur : Marie-Claude VIVIEN

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4, L.123-5 et R.123-25,

Vu la délibération n°2020_11_26_3_2 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 26 novembre 2020 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de moyens entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour permettre à celui-ci d'assurer pleinement ses missions,

Considérant que cette convention définit l'étendue des prestations et concours apportés par la commune, en-dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget, et définit notamment, dans son annexe 4, les modalités de mise à disposition de personnel au CCAS et de refacturation par le budget de la commune,

Considérant que, suite à une réorganisation des services, le taux d'activité de l'agent d'animation affecté à la Résidence Constance Pohardy a été modifié pour passer de 100 % à 80 % et qu'il convient donc de modifier l'annexe 4 de cette convention par avenant :

Annexe 4 - Mise à disposition de personnel

Fonctions	Répartition			
	Taux d'emploi	% budget communal	CCAS	
			% Budget CCAS	% budget Pohardy
Responsable du CCAS	100,00 %	80,00 %	20,00 %	
Adjointe responsable CCAS	100,00 %		100,00 %	
Responsable de la Résidence	100,00 %			100,00 %

Adjoint d'animation à la Résidence	80,00 %		100,00 %
Livraison des repas à domicile	100,00 %		100,00 %

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention,
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

18 - Convention pour l'éducation physique et sportive à la natation dans les écoles publiques

Rapporteur : Thomas PICOT

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.512-6 et suivants,

Considérant que la commune met à disposition la piscine municipale aux écoles publiques, à raison d'une séance de natation par semaine, par classe concernée, et ce sur la dernière période scolaire,

Considérant que la commune met à disposition des écoles du premier degré, les intervenants en éducation physique et sportive du service Sports, dans le but d'apporter, dans le cadre des textes réglementaires de l'Éducation Nationale, leurs expériences d'animateur sportif aux écoles du territoire, et que ces éducateurs sportifs participent à l'accueil des écoles publiques à la piscine pour ces séances de natation,

Considérant que la commune recrute par ailleurs spécifiquement pour le bon fonctionnement de la piscine, des professionnels, titulaires d'un diplôme permettant l'encadrement et la surveillance de la natation,

Considérant le projet de convention en annexe entre la commune d'Orée-d'Anjou et l'Inspection d'académie du Maine-et-Loire qui permet d'acter et d'organiser l'accueil des écoles publiques au sein de la piscine,

Considérant l'avis de la commission Vie associative, culturelle et sportive en date du 8 avril 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette convention,

Ludovic SECHE ne prend pas part au vote et quitte la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la convention présentée en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué aux sports, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Guylène LESERVOISIER indique, qu'en lecture de la convention, la notion « d'un à deux maîtres-nageurs sauveteurs » est un peu floue

Thomas PICOT précise que dans la rubrique « sécurité des élèves » le nombre de maîtres-nageurs est défini en fonction du nombre d'élèves par groupe

19 - Convention pour l'éducation physique et sportive à la natation dans les écoles privées

Rapporteur : Thomas PICOT

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.512-6 et suivants,

Considérant que la commune met à disposition la piscine municipale aux écoles privées, à raison d'une séance de natation par semaine, par classe concernée, et ce sur la dernière période scolaire,

Considérant que la commune met à disposition des écoles du premier degré, les intervenants en éducation physique et sportive du service Sports, dans le but d'apporter, dans le cadre des textes réglementaires de l'Éducation Nationale, leurs expériences d'animateur sportif aux écoles du territoire, et que ces éducateurs sportifs participent à l'accueil des écoles privées à la piscine pour ces séances de natation,

Considérant que la commune recrute par ailleurs spécifiquement pour le bon fonctionnement de la piscine, des professionnels, titulaires d'un diplôme permettant l'encadrement et la surveillance de la natation,

Considérant le projet de convention en annexe entre la commune d'Orée-d'Anjou et chaque école privée de la commune, qui permet d'acter et d'organiser l'accueil des écoles privées au sein de la piscine,

Considérant l'avis de la commission Vie associative, culturelle et sportive en date du 8 avril 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention,

Ludovic SECHE ne prend pas part au vote et quitte la salle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la convention présentée en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué aux sports, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20 - Adoption de la convention triennale de partenariat avec l'association Chantiers Histoire et Architecture Médiévales (C.H.A.M)

Rapporteur : Thomas PICOT

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2018_04_26_10_5 adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 avril 2018 et n°DCM20210701_27 adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 1^{er} juillet 2021 adoptant la convention triennale de partenariat entre l'association C.H.A.M. et la commune pour la mise en place de chantiers de bénévoles destinés à permettre la conservation et la mise en valeur des vestiges du château médiéval de la Turmelière,

Considérant l'intérêt patrimonial des vestiges du château de la Turmelière protégés au titre des Monuments Historiques,

Considérant l'intérêt de confier à l'association CHAM la mise en place de chantiers qui favorisent la conservation et la mise en valeur de ces vestiges,

Considérant que le programme d'intervention technique de ces chantiers est d'une part définie d'un commun accord entre l'association C.H.A.M. et la commune et d'autre part soumis à l'administration de tutelle, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région des Pays de la Loire,

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mai 2024 et qu'elle annule et remplace la précédente convention dont la date de fin était établie au 15 juillet 2024,

Considérant le projet de convention ci-joint qui propose de verser une subvention de 7600 € à l'association C.H.A.M en 2024 et qui prévoit l'établissement d'une annexe financière annuelle en 2025 et 2026 pour déterminer le montant de la subvention pour chacune de ces deux années,

Considérant que ce projet de convention propose d'apporter également une aide logistique à la mise en place de ce chantier (mise à disposition du matériel nécessaire à la réalisation des travaux, d'un espace de stockage sur site pour le matériel de chantier et des équipements permettant d'organiser l'accueil, le couchage et le ravitaillement des bénévoles),

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Vie associative, culture, sports et loisirs en date du 12 février 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce conventionnement et sur l'attribution d'une subvention de 7 600 euros en 2024,

Emilie BOUVIER ne prend pas part au vote et quitte la salle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

46 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION(S) *Rachel BOUMARD*

- D'APPROUVER la convention triennale de partenariat 2024-2026 avec l'association C.H.A.M. ci-annexée,
- D'APPROUVER le versement d'une subvention de 7600 €,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention triennale de partenariat et tous documents y afférents.

21 - Adoption du Contrat territorial pour le logement social

Rapporteur : Ludovic SÉCHÉ

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au renouvellement urbain »,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 « Mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social »,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à « L'égalité et la citoyenneté »,

Considérant le projet de contrat territorial pour le logement social présenté par Mauges Communauté et ci-annexé,

Considérant les enjeux sur le territoire en matière de production de logements sociaux,

Considérant la nécessité d'accélérer la construction de logements locatifs publics, de rapprocher l'offre à la demande et de favoriser la mixité sociale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce contrat territorial, avant qu'il soit présenté en conseil communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

41 POUR

5 CONTRE

*Enora DORET, Gyslène LESERVOISIER,
Mina MOKHLISSE, Laetitia REDUREAU,
Benjamin TURCAUD*

2 ABSTENTION(S)

Aurélien LE CORRE, Alain TERRIEN

- D'APPROUVER le projet de Contrat territorial pour le logement social pour la période 2024-2026,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'aménagement du territoire, à l'habitat et à l'urbanisme, à signer ce contrat et tout document y afférent.

Benjamin TURCAUD s'étonne du nombre de logements sociaux prévu sur le projet pour la commune d'Orée-d'Anjou sur la période 2024/2026 : huit logements sociaux, soit deux logements par an contre en moyenne vingt-quatre par an pour les autres communes

Ludovic SECHE précise que les chiffres ont été fournis par les aménageurs publics fin 2023 avec des projections sur des projets fermes. Les chiffres sont effectivement relativement bas et vu les programmes prévus à Orée-d'Anjou la moyenne mentionnée précédemment sera atteinte

Benjamin TURCAUD demande ce qu'il en est des travaux à réaliser sur les stations d'épurations qui bloquent aujourd'hui certains projets de logements sociaux. De plus il s'interroge au sujet des projets de vente des logements sociaux sur le territoire d'autant plus que le taux de logements sociaux sur la commune est déjà bas

Ludovic SECHE indique que c'est Mauges Communauté qui porte la compétence de l'assainissement. Pour la commune, la priorité des travaux d'assainissement doit se faire avec les aménageurs publics pour lesquels des opérations sont envisagées dans les prochaines années. Face aux ventes des logements sociaux, il faut des compensations pour que le parc de logements publics ne diminue pas. Les bailleurs ont également besoins de ces ventes pour trouver des fonds et ainsi réaliser de nouvelles constructions

Fabien BOUDAUD complète le propos en précisant que d'un côté il y a obligation de logements sociaux sur le territoire et de l'autre côté il y a des contraintes environnementales qui obligent à moderniser les systèmes d'assainissement mais en parallèle la police de l'eau bloque les permis de construire. A long terme, la loi ZAN aura un impact sur les petites communes avec des stations d'épurations plus petites qui vont être sous dimensionnées puisqu'il faut densifier l'habitat sur des secteurs de bourg. Il faudra prévoir d'investir massivement sur les systèmes d'assainissement dans les communes déléguées

Michel PAGEAU précise que la vente des logements sociaux est conditionnée à la vente vers un autre bailleur social

M le Maire indique que les logements sociaux qui seront mis en vente seront des logements dont le diagnostic de performance énergétique ne sera pas bon

Benjamin TURCAUD indique que les futurs acheteurs seront alors mis en difficultés

Ludovic SECHE précise que des dispositifs tels que la prime rénov' existent et que la vente se fera en fonction du DPE, donc à moindre coût et que les investisseurs devront prévoir des travaux de rénovations énergétiques

Daniel TOUBLANC indique que la commune n'est pas prête à atteindre les 20 % de logements sociaux, notamment au vu des capacités d'assainissement. Pour éviter la pénalité à partir de 2025, il existe des compensations notamment vendant moins cher le foncier aux aménageurs futurs

Fabien BOUDAUD trouve qu'il est dommage d'avoir plusieurs projets en cours et que ce ne soit pas retranscrit comme tel sur la convention, par rapport à Mauges Communauté

M le Maire précise que les chiffres seront largement dépassés

22 - Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRNPI)

Rapporteur : Ludovic SÉCHÉ

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L562-1 et suivants et R 562-7,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2004 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation (PPRNPI) liés aux crues de La Loire dans « les Vals Marillais-Divatte »,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 portant prescription de la révision des PPRi des « Vals de Saint-George, Chalonnnes, Montjean » et des « Vals du Marillais-Divatte » fusionnés, en un seul PPRi, dénommé PPRi des « Vals de Chalonnnes-sur-Loire à Orée-d'Anjou »,

Considérant qu'il convient d'avoir une vision globale du fonctionnement de La Loire à partir de Chalonnnes-sur-Loire jusqu'à la limite ouest du département, les PPRi « Vals de Saint-Georges, Chalonnnes » et « Vals du Marillais-Divatte » sont fusionnés pour former le PPRi des « Vals de Chalonnnes-sur-Loire à Orée-d'Anjou »,

Considérant que les deux PPRi en vigueur ne sont pas compatibles avec le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne 2016-2021, en particulier pour la maîtrise de l'urbanisation dans les zones les plus exposées et pour la réduction de la vulnérabilité des territoires,

Considérant que la commune d'Orée-d'Anjou est concernée par cette procédure sur les communes déléguées de La Varenne, Champtoceaux, Drain, Liré et Bouzillé,

Considérant que la Direction Départementale des Territoires (DDT) 49 est chargée d'instruire la procédure de révision du PPRNPI,

Considérant les projets de règlement écrit et graphiques transmis par la DDT 49,
Considérant que les communes concernées sont consultées pour émettre un avis sur le projet,
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Habitat, Urbanisme du 21 mars 2024,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette révision,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de révision du Plan Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation des « Vals de Chalonne-sur-Loire à Orée-d'Anjou »,
- D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'aménagement du territoire, de l'habitat et de l'urbanisme, à procéder à toutes les démarches nécessaires afférentes au projet.

M le Maire précise que toutes les constructions en situations illégales devront disparaître

23 - Vente du centre de tri- Zone du Patis - Saint-Laurent-des-Autels

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables et l'article L.1212-1 du même code relatif à la passation des actes,

Vu la délibération 20240208-09 du conseil municipal de la commune d'Orée-d'Anjou en date du 08 février 2024 approuvant la désaffectation et le déclassement du centre de tri situé sur la commune déléguée de Saint-Laurent-des-Autels,

Vu le plan de division et de bornage provisoire dressé le 02 novembre 2023 par le cabinet PROGEO CONSEILS,

Considérant l'offre d'achat et de reprise du site en date du 07 février 2024, déposée par la société CHIMIREC DEVELOPPEMENT, située 2 rue Pierre Fixot à Aulnay-Sous-Bois (93600), en vue de l'installation d'une nouvelle activité de traitement et de tri de déchets par la société CHIMIREC DEVELOPPEMENT,

Considérant l'intérêt et l'opportunité de faire perdurer une activité économique dans la zone d'activité du Patis sur la commune déléguée de Saint-Laurent-des-Autels,

Considérant qu'il n'y a pas d'intérêt à céder l'emprise du fossé située à l'Ouest de la parcelle AH0141,

Considérant l'avis du service du Domaine en date du 11 mai 2023,

Considérant qu'il est du ressort de l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la vente de l'ancien site de tri de déchets, antérieurement exploité par le Syndicat Mixte Valor3e, sis au Patis sur la commune déléguée de Saint-Laurent-des-Autels et implanté sur les parcelles AH0140 et 0141p (suivant le plan de division annexé),



- D'ACCEPTER la vente au prix de SIX CENTS MILLE EUROS (600 000€) nets vendeur à la société CHIMIREC DEVELOPPEMENT dont le siège est situé 2rue Pierre Fixot à Aulnay-Sous-Bois (93600),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à négocier les conditions pouvant être demandées par l'acquéreur,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme à signer les documents relatifs à cette vente.

24 - Acquisition de la parcelle AB0226 - rue du Stade - Saint-Laurent-des-Autels

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.111-1 relatif aux acquisitions amiables et l'article L.1212-1 relatif à la passation des actes,

Considérant la demande des consorts CHUPIN en date du 18 décembre 2023 portant sur l'affectation de la parcelle AB0226 à usage de trottoir, située rue du Stade sur la commune déléguée de Saint-Laurent-des-Autels, inscrite sur leur compte de propriété,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Orée-d'Anjou de régulariser cette situation et d'acquérir la parcelle AB0226 correspondant à l'emprise d'un trottoir rattaché à la voirie communale,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire - Habitat - Urbanisme en date du 29 février 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée AB0226 sise rue du Stade sur la commune déléguée de Saint-Laurent-des-Autels, d'une surface de 112m², aux consorts CHUPIN, au prix d'UN EUROS (1,00€),



- D'ACCEPTER de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire liés à cette acquisition,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 - Désaffectation et déclassement d'une partie de domaine public avant cession - rue des Briquetiers Saint-Laurent-des-Autels

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1, qui indique qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant la demande de la SCI BAHUAUD, domiciliée 31, le Quarteron à Landemont, portant sur l'acquisition d'une partie de domaine public devant leur propriété donnant sur la rue des Briquetiers située sur la commune déléguée de Saint-Laurent-des-Autels,

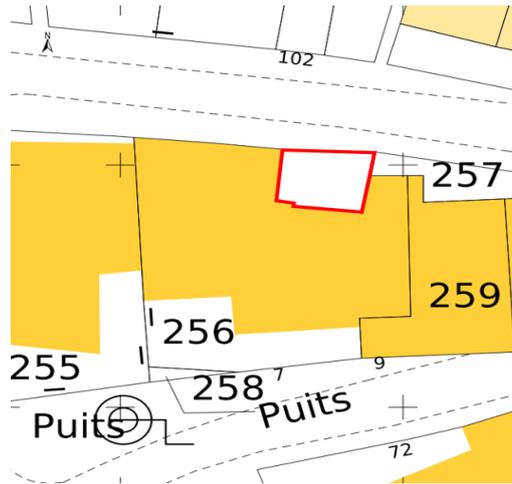
Considérant que l'emprise du domaine communal concernée n'est affectée à aucun usage public ni à aucune desserte,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement-Habitat-Urbanisme en date du 29 février 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CONSTATER d'une part que l'emprise concernée n'est pas affectée à un usage public et qu'elle est de fait entretenue et utilisée par les riverains,
- D'APPROUVER d'autre part le déclassement du domaine public communal pour faire entrer dans le domaine privé communal l'emprise ci-dessous dont la surface est estimée à 30m² :



- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

26 - Désaffectation et déclassement avant cession d'une partie de domaine public - 92, rue des Tuiliers Saint-Laurent-des-Autels

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1, qui indique qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant la demande de Madame Angelina MARCHAND et de Monsieur MAZÉ portant sur l'acquisition d'une partie de domaine public devant leur propriété au 92, rue des Tuiliers à Saint-Laurent-des-Autels,

Considérant que l'emprise du domaine communal concernée n'est affectée à aucun usage public ni à aucune desserte,

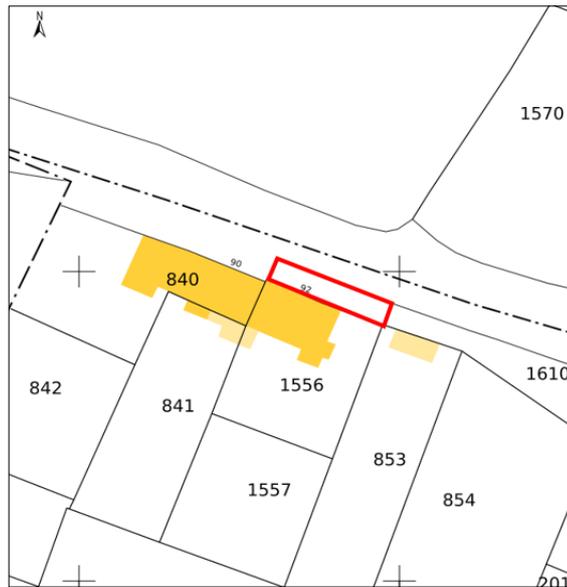
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement-Habitat-Urbanisme en date du 29 février 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CONSTATER d'une part que l'emprise concernée n'est pas affectée à un usage public et qu'elle est de fait entretenue et utilisée par le riverain avec des aménagements paysagers,

- D'APPROUVER d'autre part le déclassement du domaine public communal pour faire entrer dans le domaine privé communal l'emprise ci-dessous dont la surface est estimée à 70m² :



- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 - Désaffectation et déclassement d'une partie de domaine public - rue des Fleurs - Landemont

Rapporteur : Daniel TOUBLANC

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1, qui indique qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant la demande de Madame Gisèle ORIEUX portant sur l'acquisition d'une partie de domaine public devant sa propriété rue des Fleurs située sur la commune déléguée de Landemont,

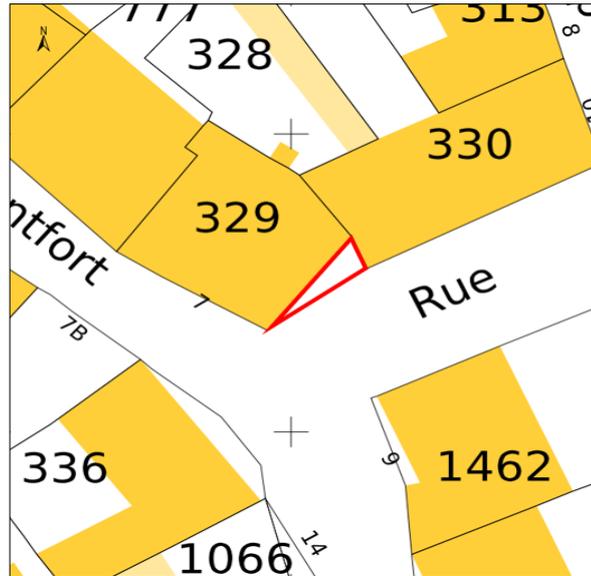
Considérant que l'emprise du domaine communal concernée n'est affectée à aucun usage public ni à aucune desserte,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement-Habitat-Urbanisme en date du 29 février 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CONSTATER d'une part que l'emprise concernée n'est pas affectée à un usage public et qu'elle est de fait entretenue et utilisée par le riverain,
- D'APPROUVER d'autre part le déclassement du domaine public communal pour faire entrer dans le domaine privé communal l'emprise ci-dessous dont la surface est estimée à 8m² :



- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 - Convention entre la commune et ENEDIS pour une création de servitude de passage de câble électrique - Le Clos Blanc - Liré

Rapporteur : Claude GUIMAS

EXPOSE :

Vu les articles L.2121-1, L.2121-10, L.2121-13 à L.2121-16 et L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du même code qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires courantes de la commune,

Considérant la demande de la société CEGELEC, mandatée par ENEDIS, portant sur une convention de servitude pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée B3206, située au Clos Blanc à Liré,

Considérant la nécessité d'installer une ligne électrique souterraine sur une longueur de 6 mètres sur la parcelle B3206 dans le cadre de travaux d'amélioration de la desserte du réseau électrique,

Considérant que cette ligne électrique est installée à demeure et que la commune renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

Considérant que les frais d'enregistrement au Service de la Publicité Foncière sont à la charge du demandeur,

Considérant l'avis de la commission Aménagement du territoire – Habitat – Urbanisme en date du 29 février 2024,

Considérant qu'il est du ressort de l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce sujet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle B3206, située à Liré, sur une longueur de 6 mètres répondant au besoin de raccordement électrique,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme à signer la convention de servitude et de mise à disposition se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS.

29 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour l'effacement du réseau d'éclairage public rue des Remparts, Chemin des Garennes et Chemin du Voinard à Champtoceaux

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML), dans sa dernière version en vigueur, modifié par un ensemble de délibérations prises lors du comité syndical du 06 février 2024,

Considérant les travaux de renforcement du réseau de distribution d'électricité Basse Tension programmés par le SIEML rue des Remparts, Chemin des Garennes et Chemin du Voinard à Champtoceaux, pour un montant total de 145 230,37 € hors taxes, financés à 100 % par le SIEML,

Considérant que dans le cadre de ce renforcement, le réseau de distribution d'électricité Basse Tension sera mis en souterrain,

Considérant que la commune a renoncé à mettre en souterrain les réseaux de Télécommunication en coordination avec les travaux de renforcement,

Considérant que le SIEML plantera des poteaux bois pour supporter sur la section citée précédemment les câbles de télécommunication maintenus en aérien, et qu'en l'absence de réseaux aériens autre que l'éclairage public, les poteaux béton seraient rétrocédés par le SIEML à la commune,

Considérant la volonté de la commune, pour ne pas devenir propriétaire des poteaux béton, de les remplacer par des candélabres, donc de mettre également en souterrain le réseau d'éclairage public aérien existant,

Considérant l'avant-projet définitif ESC – 069.21.23 établi le 23 février 2024 par le SIEML, pour cette mise en souterrain, et le plan de financement suivant :

- Montant des travaux d'éclairage public : 13 773,23 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 50 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 6 886,62 € net de taxe

Considérant l'avis formulé par la Commission Patrimoines Durables, lors de la réunion du 11 mars 2024,

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le versement de ce fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le versement d'un fonds de concours de 50 % au profit du SIEML pour la mise en souterrain partielle du réseau d'éclairage public rue des Remparts, chemin des Garennes, et chemin du Voinard à Champtoceaux, soit un montant de 6 886,62 € net de taxe.

30 - Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés

Rapporteur : Hubert GUITON

EXPOSE :

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 (1°), R. 543-53 à R. 543-56 et R. 543-207 à R 543-213-1,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires portant agrément de l'Eco-organisme Citeo pour la filière des Emballages Ménagers (EM), éco-organisme à qui les producteurs d'EM, en application de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), peuvent en conséquence transférer leurs obligations en matière de prévention et des gestions des EM,

Considérant l'intérêt partagé par Mauges Communauté et les communes des Mauges pour l'accompagnement proposé par Citeo en matière de Lutte contre les Déchets Abandonnés (LDA) diffus, pour laquelle les collectivités s'engagent à agir sur trois volets : le diagnostic, la prévention et le nettoyage curatif,

Considérant que les modalités d'accompagnement par Citeo des collectivités partenaires constituées en groupement font l'objet d'une convention de soutien dont le projet, validé par l'Etat, est joint en annexe,

Considérant que Mauges Communauté prendra en charge le pilotage du groupement, et proposera aux communes un accompagnement opérationnel sur le champ de la prévention,

Considérant que la Commune d'Orée-d'Anjou établira le diagnostic et les actions de nettoyage curatif en mobilisant si nécessaire des partenaires extérieurs (associations, entreprises d'insertion, etc.),

Considérant que Mauges Communauté recevra l'intégralité des soutiens versés par Citeo, qu'elle conservera dix pourcents du montant total alloué pour le financement des actions de préventions portées, et que la somme restante des soutiens sera reversée par Mauges Communauté aux communes en fonction de leur nombre d'habitants (référence INSEE 2023, à raison de 3,2 euros par habitant et par an), soit pour la commune d'Orée-d'Anjou un montant reversé annuel de 48 121,92 €,

Considérant que la convention est conclue pour une période initiale de 2 ans (2024 à 2025), et renouvelable une fois pour une deuxième période d'une durée totale de 3 ans (2026 à 2028), à compter de la date de signature par les parties,

Considérant l'avis favorable formulé par la commission Patrimoines Durables, lors de sa réunion du 11 mars 2024,

Considérant qu'il incombe à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce conventionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés avec l'éco-organisme CITEO, en groupement avec Mauges communauté et les autres communes partenaires, et d'autoriser qu'elle soit signée par Monsieur le Maire.

*Fabien BOUDAUD demande pour quelle raison la commune de Montrevault n'apparaît pas sur cette convention
Hubert GUITON indique que Montrevault n'a pas d'agent disponible sur cette mission*

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Guylène LESERVOISIER demande avec quelle commission l'appel à projet pour les quartiers Saint Louis et Vive Alouettes a été partagé

Ludovic SECHE précise que le dossier a été croisé avec l'adjointe en charge de la solidarité et les services pour déterminer les contraintes à inscrire dans cet appel à projets.

➤ **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 11 JUIN 2024**

Fin de la réunion à 21h39.

Le Secrétaire de séance Karine DUBILLOT	Le Maire, André MARTIN
--	---